

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian les Bains	} Conseillers Communautaires
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de la Chapelle d'Abondance	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian les Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	} Suppléants
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
<b>Absents excusés</b>		
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	donne pouvoir à R. BENED
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	donne pouvoir à D. MAGNIN
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	donne pouvoir à A. VUADENS
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	donne pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	donne pouvoir à J. LEI
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à S. MOREL
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian	donne pouvoir à E. GIGUELAY
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	donne pouvoir à B. GILLET
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à M. MAXIT
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à J. LEI
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	donne pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à P. CHESSEL

Nombre de conseillers communautaires présents : 33

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers communautaires votants : 44

Secrétaire de Séance : M Justin BOZONNET

Ordre du jour

<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b>	<b>5</b>
1. Adhésion à l'association de préfiguration du pôle « ressourcerie »	5
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
2. Conciliation avec la société TERRAGR'EAU	5
3. Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC	6
4. Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2020	6
5. Adhésion par convention à l'association CLER – réseau pour la transition énergétique afin de bénéficier de la plateforme numérique DECLICS, outil national de suivi des défis « familles à énergie positive » et « familles zéro déchet »	7
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>
6. Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 2	8
7. Convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Ville d'Évian pour les marchés réservés	9
<b>FINANCES</b>	<b>10</b>
8. Budget Primitif 2019-Assainissement-Décision Modificative N°2	10
9. Budget Primitif 2019-Méthanisation/compostage-Décision Modificative N°1	11
10. Budget Primitif 2019-Mobilité-Décision Modificative N°2	13
11. Transfert des Actions SA Mont Blanc à la CCPEVA	13
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>14</b>
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	14
13. Création emploi permanent-Directeur du service eau potable	14
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>15</b>
14. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux	15
15. Information sur l'Addict'O Village	16
16. Maison France services itinérante	16
<b>ECONOMIE</b>	<b>18</b>

17. PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA – Approbation de la convention inter-partenaire et le convention d'objectifs avec AEC _____	18
18. Extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier – Sollicitation d'une aide de la DETR 2020 _____	19
<b>MOBILITÉ _____</b>	<b>20</b>
19. Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres - Modalités financières 2020 et 2021 _____	20

Mme Josiane LEI remercie les participants et ouvre à 15h00 la réunion.

Mme Josiane LEI invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.  
Le quorum est constaté.

### **Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 13 septembre 2019**

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 13 septembre 2019.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 13 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Mme Josiane LEI demande l'ajout de deux délibérations :

- Adhésion à l'association de préfiguration du pôle « ressourcerie »
- Création emploi permanent-Directeur du service eau potable

**Aucune objection n'étant formulée, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.**

Mme Josiane LEI fait part d'un article paru dans la presse sur les Hôpitaux du Léman. Elle ajoute que, suite à une réunion qui s'est tenue en sous-préfecture dernièrement, une solution a été trouvée pour permettre le financement par les collectivités des infrastructures des hôpitaux du Léman.

Une modification des statuts sera prochainement proposée.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1. Adhésion à l'association de préfiguration du pôle « ressourcerie »**

Par délibération du 24 mai 2019, la CCPEVA nommait Elisabeth GIGUELAY et Monique MAXIT comme représentantes de la CCPEVA au sein de l'association de préfiguration de la ressourcerie. De plus, l'association a été présentée lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019.

Néanmoins, la CCPEVA n'avait pas formellement approuvé son adhésion à l'association de la ressourcerie qui a tenu son assemblée générale constitutive le 2 mai 2019.

L'association comprend un collège regroupant les collectivités (Thonon agglomération et la CCPEVA), un autre collège pour les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la valorisation des déchets comme Repair café, l'atelier Re-née, Chablais inter-emploi, AIDER, Fab-Lac, Tri-Vallée, etc..) et ouvre aussi son adhésion à des personnes physiques par le biais d'un collège « citoyens ».

L'association est co-présidée par Astrid BAUD-ROCHE et Claude RICHARD (Atelier Re-Née). Sébastien CEVRERO est le trésorier et Tania BRUNET (Repair café) la secrétaire.

L'adhésion de la CCPEVA est d'un montant de 1 000 € pour l'année en cours.

**Le conseil communautaire, par 40 voix pour et 4 contre (Daniel MAGNIN, le pouvoir qu'il porte d'Annie EYMOND DIT GRIFFON, Pascal CHESSEL, le pouvoir qu'il porte de Caroline SAITER):**

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPEVA à l'association de préfiguration du pôle « ressourcerie » ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à payer l'adhésion à ladite association.

#### Interventions et débats :

*Daniel MAGNIN demande si le territoire de la ressourcerie doit englober obligatoirement l'ensemble du Chablais.*

*Elisabeth GIGUELAY répond que le diagnostic local d'accompagnement a montré la non rentabilité d'une ressourcerie limitée au territoire de la CCPEVA et qu'il convient donc d'élargir l'échelle*

*Daniel MAGNIN s'interroge de savoir si cela ne va pas être trop surdimensionné par rapport au territoire de la CCPEVA et craint une « usine à gaz ». Il pense que l'échelle de la CCPEVA est suffisante afin de disposer de notre propre ressourcerie.*

*Mme GIGUELAY estime qu'il y aura les besoins nécessaires et les flux nécessaires pour le fonctionnement d'une ressourcerie au niveau de l'agglomération chablaisienne. De plus, les financements ne suivraient pas sur deux structures aussi proches l'une de l'autre.*

*Gaston LACROIX insiste sur la rentabilité morale de la structure qui permettra de donner une seconde vie aux biens apportés et réparés.*

## **ENVIRONNEMENT**

### **2. Conciliation avec la société TERRAGR'EAU**

Dans le cadre de l'exploitation du méthaniseur par la SAS TERRAGR'EAU, celle-ci a saisi la CCPEVA de différentes réclamations portant à la fois sur des investissements supplémentaires qu'a dû réaliser la société que sur le démarrage de l'exploitation en 2017.

En application des stipulations du contrat de concession, une commission de conciliation présidée par un conciliateur a réuni les avocats de la CCPEVA et de la SAS TERRAGR'EAU et a conclu à la pertinence d'un accord amiable conduisant la CCPEVA à indemniser la SAS TERRAGR'EAU sur les postes suivants :

- Réclamation sur travaux effectués pour sujétions imprévues : 255 160 €
- Réclamation sur pertes d'exploitations 2017 (première année de fonctionnement) : 265 000 €
- Accroissement de la quantité de déchets verts : 79 900 €
- **Total indemnité à verser par la CCPEVA : 600 060 €**

En parallèle, la SAEME (société des eaux minérales d'Evian) et l'APIEME (association de protection de l'impluvium des eaux minérales d'Evian) interviendraient sur la problématique des effluents agricoles.

Pour le compte de l'APIEME le montant TOTAL s'élève à 179 000 € soit :

- Poste de chargement digestats : 109 000 €
- Dédommagement des pertes financières liées aux eaux parasites dans les effluents agricoles : 70 000 €

Pour le compte de la SAEME le montant s'élève à 220 000 euros soit :

- Prise en charge d'un mécanisme de tri des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières : 220 000 €

Une convention commune sera établie pour les deux entités APIEME/SAEME, précisant que les financements seront versés par chaque structure directement à la SAS TERRAGR'EAU.

**Le conseil communautaire, par 42 voix pour et 2 contre (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte d'Annie EYMOND DIT GRIFFON)**

- **APPROUVE le protocole d'accord figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **APPROUVE le versement par la CCPEVA à la société TERRAGR'EAU le versement d'indemnités telles que détaillées ci-dessus et pour un montant total de 600 060 € ;**
- **AUTORISE Mme la présidente à signer le protocole d'accord amiable qui cadrera le versement de cette indemnité.**

### **3. Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC**

Le Bassin Versant des Dranses et de l'Est lémanique est couvert par trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres du SIAC, porteurs, en vertu des articles L. 5214-16 I 3° pour les 2 communautés de communes et L.5216-5 I 5° pour la communauté d'agglomération, de la compétence GEMAPI à l'exception de la partie de compétence GEMAPI déjà déléguée au SIAC au titre de ses précédents statuts. Ces statuts du SIAC ont été justement modifiés pour permettre la structuration du territoire en EPAGE. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle convention, faisant suite à celle validée en 2018 qui est valable jusqu'au 31/12/2019.

La présente convention précise les compétences déléguées au SIAC par items GEMAPI, le tableau financier prévisionnel, les responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités financières.

Cette convention court jusqu'à l'achèvement des missions déléguées et au plus tard à l'expiration du contrat de rivières. Elle précise également les montants appelés dans la contribution des EPCI au SIAC les différenciant des montants relatifs à l'exercice des missions confiées dans cette convention.

Le projet de convention précisant ces missions est joint à la présente note.

Cette convention fera l'objet d'avenants pour préciser le financement des opérations non chiffrées à ce jour, avenants qui seront à approuver par le conseil communautaire le moment venu.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la signature de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC ;**
- **AUTORISE Mme la présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **4. Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2020**

La CCPEVA assure l'animation des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise, du Mont de Grange et du Plateau de Gavot.

Suite à l'appel à projets par la Région, service instructeur pour l'Europe, il est proposé de soumettre une demande de subventions pour les actions suivantes :

Pour les sites des Cornettes de Bise et du Mont de Grange

<b>Cornettes de Bise - Mont de Grange</b>		
<b>prestations de services</b>		
LPO	animations	825
Guides	sensibilisation scolaires	2 907,84
LPO	Suivi chouettes de montagne	3 885,00
<b>Dépense de rémunération</b>		
salaire animatrice		19 910,24€
frais indirects		2 986,53€
	<b>TOTAL</b>	<b>30514,61€</b>

Pour le site du plateau de Gavot :

<b>Plateau de gavot</b>		
<b>prestations de services</b>		
ASTERS	accompagnement scientifique et technique zones humides	2 900,00 €
guides	animations et sensibilisation scolaire	2 907,84 €
<b>Dépense de rémunération</b>		
salaire animateur		12 353,32 €
frais indirects		1 853,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 014,16€</b>

Ces actions sont issues des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le soutien de l'Etat et du FEADER pour la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 100 % ;
- **VALIDE** les actions prévues pour 2020, ainsi que les montants correspondants et pour lesquelles les crédits seront prévus dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Interventions et débats :*

Max MICHOUDE demande si sur le plateau de GAVOT il ne s'agit pas d'une animatrice.

M. Renato GOBBER répond par l'affirmative ; il s'agit d'Anais MAS.

## **5. Adhésion par convention à l'association CLER – réseau pour la transition énergétique afin de bénéficier de la plateforme numérique DECLICS, outil national de suivi des défis « familles à énergie positive » et « familles zéro déchet »**

Les défis familles permettent de sensibiliser les citoyens à la maîtrise de l'énergie, et à la réduction des déchets en leur proposant d'adopter un ensemble de bonnes pratiques (écogestes) et en intégrant cette dimension à une démarche d'implication collective.

Ce sont des outils de sensibilisation et d'animation nécessaires à l'appropriation des enjeux Air Energie Climat.

Le CLER – réseau pour la transition énergétique (structure porteuse des défis familles au niveau national depuis 2017) a travaillé au déploiement d'un nouveau programme de sobriété dénommé DECLICS : Défis Citoyens Locaux pour le Climat et la Sobriété et à la mise en place d'une plateforme numérique dédiée.

Cette plateforme numérique permet aux participants des défis de tout le territoire national de suivre leurs consommations, de bénéficier de conseils, d'échanger entre citoyens et de découvrir leurs données statistiques.

Cette nouvelle plateforme présente de nombreux avantages :

- un outil simplifié pour aider les collectivités dans l'affichage de leur politique locale ;

- la saisie en ligne des données de différents types de défis ayant lieu sur le territoire (énergie, zéro déchet, eau et pour la saison 2020-2021 mobilité et alimentation) ;
- la possibilité de dissocier les plannings des défis énergie et déchets (dates de démarrage et de fin) ;
- la mise en place d'une logique de compteurs à l'année (permettre au citoyen de continuer de saisir des relevés consos même après la date de clôture d'un défi) ;
- la mise en place d'une messagerie instantanée multidirectionnelle pour faciliter les inscriptions aux événements et l'accès aux actus notamment ;
- la lisibilité de la plateforme numérique sur smartphones et tablettes.

Afin de bénéficier de la mise en place et du développement de la nouvelle plateforme numérique et des outils de promotion des défis coordonnés entre le local et le national, il est nécessaire d'adhérer, par convention, à l'association CLER – réseau pour la transition énergétique.

Le coût de l'adhésion est fixé à 0,05 Euros /habitant soit 2 000 Euros.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion à l'association CLER – réseau pour la transition énergétique afin de bénéficier de la plateforme numérique DECLICS, outil national de suivi des défis « familles à énergie positive » et « familles zéro déchet ».**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**6. Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 2**

*La présente décision concerne un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman dont l'objet est la diminution du montant de la mission DIAG – études de diagnostic à hauteur de -5,35% par rapport à l'avenant n°1.*

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 septembre 2019,

Ce marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA a été notifié le 14/11/2017 au groupement GUIRAUD-ESBA-CETRALP et comporte 2 tranches :

- Ferme : mission diagnostic (DIAG)
- Optionnelle 1 : mission de base de maîtrise d'œuvre avec études d'exécution et mission OPC

Le forfait initial de rémunération, fixé à l'art. 2 de l'Acte d'engagement, est de :

- Taux de rémunération : 9.60 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 1 300 000 €HT
- Forfait provisoire de rémunération : 124 800,00 €HT

Pour mémoire, l'avenant n°1 de +50.20% du 04 octobre 2018 de fixation de rémunération définitive de maître d'œuvre portait les conditions financières du marché à :

- Taux de rémunération : 9.10 %
- Coût prévisionnel des travaux : 2 060 000 €HT
- Forfait définitif de rémunération : 187 460 €HT

La présente modification n°2 de contrat en cours d'exécution a pour objet de revoir à la baisse le montant de la mission DIAG sans changement du taux de rémunération et du coût prévisionnel des travaux :

Suite à l'avenant n°1 du 4 octobre 2018, la mission DIAG s'élevait à 29 993,60 €HT. L'objet du présent avenant n°2 est ainsi de revoir à la baisse le montant de cette mission à hauteur de -10 025,60 €HT.

Le nouveau montant de la mission DIAG est donc de 19 968,00 €HT, soit 23 961,60 € T.T.C (représentant une baisse de -5.35 % du montant global total de base après avenant n° 1).

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 177 434,40 €HT (représentant +42,17% par rapport au montant initial du marché) soit 212 921,28 €TTC.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Suite à l'avis favorable de la CAO réunie le 24 septembre 2019 et considérant ce qui précède, il est donc demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification de contrat en cours d'exécution N°2 du marché de maîtrise d'œuvre N°17MO308 ;
- D'autoriser Mme la présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution N°2 correspondante ;

**Sur avis favorable de la C.A.O. qui s'est réunie le 24 septembre 2019 et considérant ce qui précède le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre N° 17MO308 ;**
- **AUTORISE Mme la présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution N°2 correspondante.**

## **7. Convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Ville d'Évian pour les marchés réservés**

La Ville d'Évian et la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance travaillent depuis des années sous convention avec Chablais Insertion afin de participer activement à l'effort d'insertion sur le territoire dans le cadre de chantier d'espaces verts.

Pour Évian uniquement, près de 5 000 heures ont été effectuées chaque année pour un coût de 70 000 € sur des chantiers d'espaces verts. Par ailleurs, le nettoyage des vêtements de travail est confié à l'APEI en charge de personnes handicapées pour 2 000 à 3 000 € TTC/an.

En 2018, la collaboration de la ville avec Chablais Insertion a permis à 6 personnes d'intervenir sur des chantiers d'espaces verts à raison de 26 heures par semaines (20 heures en chantier et 6 heures en formation).

Au global, cette structure a permis à 52 salariés d'occuper un poste. 36 % étaient bénéficiaires du RSA et 79 % avaient un niveau CAP ou moins.

Pour sa part, la CCPEVA fait appel à Chablais Insertion pour environ 20 000 €/an pour l'entretien des zones humides « Natura 2000 » et quelques actions ponctuelles de déneigement, de nettoyage d'espaces verts et à l'APEI pour environ 10 000 €/an pour l'entretien des espaces verts des STEP, gymnases et déchetteries de l'ancienne CCPE.

Si le code de la commande publique ne permet pas de contractualiser de gré à gré sur de tels montants, concernant la Ville d'Évian et la CCPEVA, ses articles L.2113-12 à L.2113-16 permettent toutefois aux collectivités de lancer des consultations en réservant les marchés aux structures d'insertion.

Aussi, compte tenu des besoins respectifs de la Communauté de Communes Pays d'ÉVIAN Vallée d'Abondance et de la Ville d'Évian, il est proposé de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités en vue de conclure des marchés ou accords-cadres réservés aux structures d'insertion sociale et d'insertion par le travail pour les personnes handicapées, pour des chantiers d'espaces verts et de bâtiments et autres prestations annexes qui pourraient être ouvertes à ces structures.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes Ville d'Évian/CCPEVA pour passer des marchés ou accords-cadres réservés à des opérateurs économiques qui emploient soit des travailleurs défavorisés, soit des travailleurs handicapés, désignant la ville d'Évian en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et prévoyant la compétence de la commission d'appel d'offres de la ville d'Évian si l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise ;
- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Interventions et débats :*

*Renato GOBBER demande si ces marchés rentrent dans le calcul du taux d'emploi des personnes en situation de handicap.*

*Josiane LEI répond par l'affirmative.*

## **FINANCES**

### **8. Budget Primitif 2019-Assainissement-Décision Modificative N°2**

Lors du vote du budget primitif 2019-Budget annexe Assainissement, les crédits des écritures d'amortissements ont été ouverts à hauteur de 1 500 000 € or, le besoin s'élève à 1 674 428,47€.

Sachant que les écritures d'amortissement sont des dépenses d'ordres qui alimentent la section d'investissement et que par ailleurs il avait été prévu un virement de la section d'exploitation à celle d'investissement pour permettre son équilibre lors du vote du budget, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour augmenter les crédits des dépenses d'amortissements. Ces écritures trouvent leur équivalence en recettes d'investissement.

Le tableau ci-dessous résume les transferts de crédits réalisés entre les chapitres :

<b>CCPEVA BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°2</b>					
			<b>BP 2019</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2019 après DM2</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	023	Virement à la section d'investissement	4 660 326,35 €	-175 000,00 €	4 485 326,35 €
	042	Transfert entre sections	1 500 000,00 €	175 000,00 €	1 675 000,00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	021	Virement de la section d'exploitation	4 660 326,35 €	-175 000,00 €	4 485 326,35 €
	040	Transfert entre sections	1 500 000,00 €	175 000,00 €	1 675 000,00 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** en dépenses de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits de 4 485 326,35 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et de 1 675 000 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » ;
- **VALIDE** en recettes d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits de 4 485 326,35 € au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » et de 1 675 000 € au chapitre 040 « Transfert entre sections ».

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

### **9. Budget Primitif 2019-Méthanisation/compostage-Décision Modificative N°1**

Lors du vote du budget primitif 2019-Budget annexe Méthanisation/Compostage, les crédits des écritures d'amortissements ont été ouverts à hauteur de 2 000€ or, le besoin s'élève à 2 019€.

Au vue de la somme modique, il est proposé de réaliser un transfert de 19€ du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 042 « Transfert entre sections ». Cette écriture augmentant les recettes d'investissement, il est proposé, afin de maintenir l'équilibre du budget, d'augmenter les crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 19 €.

De plus, suite à la commission de conciliation qui s'est tenue entre la CCPEVA et la SAS TERRAGR'EAU, le versement d'indemnités dues par la CCPEVA nécessite l'approbation d'une décision modificative au budget « méthanisation ». Il s'agit d'abonder le chapitre des charges exceptionnelles par des sommes qui avaient été provisionnées en investissement et qui ne seront pas utiles dans cette section sur l'exercice 2019.

L'abondement du budget principal au budget méthanisation reste inchangé.

Le tableau ci-dessous résume les transferts de crédits réalisés entre les chapitres :

**CCPEVA BUDGET METHANISATION DM N°1**

			<b>BP 2019</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2019 après DM1</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	011	Charges à caractère général	80 200,00 €	-19,00 €	80 181,00 €
	67	Charges exceptionnelles	400 000,00 €	205 000,00 €	605 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	621 800,00 €	-205 000,00 €	416 800,00 €
	042	Opérations de transfert entre sections	2 000,00 €	19,00 €	2 019,00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	021	Virement de la section de Fonctionnement	621 800,00 €	-205 000,00 €	416 800,00 €
	040	Transfert entre sections	2 000,00 €	19,00 €	2 019,00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	21	Immobilisations corporelles	320 000,00 €	-204 981,00 €	115 019,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

**VALIDE en dépenses de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits :**

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 80 181€,
- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 605 000€,
- au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 416 800€,
- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 2 019€ ;

**VALIDE section d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits :**

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 115 019€,
- au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 416 800€,
- au chapitre 040 « Transfert entre sections » : 2 019€.

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint.

## 10. Budget Primitif 2019-Mobilité-Décision Modificative N°2

Lors du vote du budget primitif 2019-Budget annexe Mobilité, l'intégration des biens de l'ex-SIBAT n'avait pas été prise en compte dans les inscriptions de dépenses et de recettes liées à l'amortissement mais le budget avait été voté en excédent en fonctionnement de 126 763,96 € afin de permettre la prise d'une DM permettant l'ouverture de ces crédits. Suite à l'intégration des biens dans l'inventaire, le besoin en dépenses de fonctionnement pour le passage des écritures d'amortissement s'élève à 94 500 €. Ces dépenses d'amortissement génèrent de par leur nature des recettes d'investissement, aussi est-il nécessaire d'inscrire une recette d'investissement correspondante.

Le tableau ci-dessous résume les transferts de crédits réalisés entre les chapitres :

<b>CCPEVA BUDGET MOBILITE DM N°2</b>					
			<b>BP 2019</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2019 après DM2</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	042	Transfert entre sections	0,00 €	94 500,00 €	94 500,00 €
		Reprise sur budget voté en excédent	126 763,76 €	-94 500,00 €	32 263,76 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	040	Transfert entre sections	0,00 €	94 500,00 €	94 500,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** en dépenses de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 94 500€ ;
- **VALIDE** en recettes d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits de 94 500€ au chapitre 040 « Transfert entre sections ».

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint.

## 11. Transfert des Actions SA Mont Blanc à la CCPEVA

La ville d'Evian est actionnaire de la SA Mont Blanc sous le numéro 291. Comme de nombreuses collectivités, à la création de ce bailleur social, la ville s'est portée acquéreur de 200 actions de cette société. La valeur nominale à ce jour est de 16 € par action (soit 3 200 € au total).

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance dispose, dans les statuts dont elle s'est dotée, qu'elle exerce la compétence optionnelle « Politique du logement et du

cadre de vie ». L'intérêt communautaire dévolu à cette compétence prévoit, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de l'habitat.

Dans ce cadre, la Ville d'Evian souhaite transférer sans contrepartie financière les actions qu'elle détient à la CCPEVA.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires afin de procéder à titre gratuit au transfert à la CCPEVA des actions de la SA Mont Blanc appartenant à la Ville d'Evian et à signer tout document utile à cet effet ;
- **DESIGNE** un représentant pour siéger à la SA Mont-Blanc : **Viviane VIOLLAZ.**

Interventions et débats :

Bruno GILLET demande l'intérêt de ce transfert.

Josiane LEI répond que les collectivités actionnaire doivent être des intercommunalités ; la ville d'Evian était la dernière commune actionnaire à la SA Mont Blanc et qu'un actionariat intercommunal permettra un poids politique plus important.

**FONCTION PUBLIQUE**

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par délibération en date du 11 décembre 2017, la CCPEVA a fixé ses ratios d'avancement de grade. Le taux qui a été retenu est de 100% pour les catégories A, B et C.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'avancement de grade pour 2019. Ces agents donnant par ailleurs satisfaction dans leur travail, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/11/2019 :

<b>Emploi supprimé</b>	<b>Emploi créé</b>
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2019 pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/11/2019.

**13. Création emploi permanent-Directeur du service eau potable**

La loi NOTRe d'août 2015 prévoit le transfert de la compétence « eau potable » aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2020. Cependant, le projet de loi « engagement et proximité » devrait être promulgué d'ici la fin de l'année 2019 et prévoit d'introduire une possibilité de minorité de blocage, y compris pour les intercommunalités détenant partiellement la compétence « eau potable » (c'est le cas de la CCPEVA avec le collecteur intercommunal de l'ex-SIVOM), permettant de reporter jusqu'à 2026 le transfert obligatoire de cette compétence. Cette minorité de blocage serait d'ores et déjà obtenue au vu des délibérations produites par 7 communes de la CCPEVA, qui représentent 20,04% de la population.

En conséquence, la CCPEVA n'exercera très vraisemblablement pas la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors de la réunion du 10 octobre courant avec les maires de la CCPEVA, une large majorité d'entre eux s'est prononcée pour un transfert de la compétence à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021, certains ayant néanmoins attiré l'attention sur leur souhait que la CCPEVA s'assure à poursuivre les programmes de travaux prévus ou déjà engagés dans les communes.

Afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, qui devra faire l'objet d'une modification statutaire de la CCPEVA courant 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé de procéder dès à présent au recrutement du futur directeur/trice (homme ou femme) du service « eau » de la CCPEVA.

Ce directeur aura pour mission de préparer dans de bonnes conditions le transfert de la compétence à la CCPEVA et notamment :

- De prendre connaissance du réseau et des installations, ainsi que des modalités de gestion actuelles par les communes ;
- De préparer le futur programme des travaux de la CCPEVA, dans la continuité de celui mis en œuvre par les communes actuellement ;
- D'organiser le futur service « eau » de la CCPEVA, en établissant des contacts réguliers avec les agents communaux en charge aujourd'hui de la compétence, et en préparant la structuration à venir (constitution des équipes, détermination des procédures d'urgence, établissement de conventions de gestion ou de mise à disposition avec les communes, préparation de l'organisation des interventions à une échelle intercommunale, etc...) ;
- D'animer la commission « eau potable » à constituer pour accompagner le transfert de la compétence à la CCPEVA ;
- De travailler à la préparation du futur budget « eau » de la CCPEVA, ainsi qu'à l'harmonisation des redevances, en lien avec la commission « eau potable » et les services internes la CCPEVA ;
- De contribuer à l'ensemble des démarches administratives accompagnant le transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEVA.

Le poste est ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, poste de catégorie A, à temps complet.

**Le conseil communautaire à 39 voix pour et 5 abstentions (Bruno GILLET, le pouvoir qu'il porte de Marie-Claire DUCRET, Daniel MAGNIN, le pouvoir qu'il porte d'Annie EYMOND DIT GRIFFON et Max MICHOU),**

- **APPROUVE la création d'un poste à temps complet de directeur du service Eau potable au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.**

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **14. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux**

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES (groupe Action Logement) sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 12 logements PLUS et 4 logements PLAi pour l'opération « Royal Mateirons » – située 13 avenue de Fléry à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 861,66m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 25 849,80€

Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de ces aides s'élèverait à 25 849,80€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 12 logements PLUS et 4 logements PLAI pour l'opération « Royal Mateirons » – sur la commune de Evian-les-Bains, correspondant à un montant de 25 849,80€, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

## **15. Information sur l'Addict'O Village**

En 2018, et suite au diagnostic local de santé qui a mis en évidence un déficit de ressources en prévention des conduites addictives chez les jeunes, le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance était retenu par l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) pour recevoir l'Addict'O Village.

Ce village itinérant avait pour but de prévenir les addictions et d'ouvrir un dialogue sur les consommations et comportements à risque, avec l'intervention de partenaires locaux. Environ 450 jeunes du Chablais et de la Vallée d'Abondance y ont participé.

L'enthousiasme des partenaires locaux et des établissements scolaires pour l'évènement a incité l'ANPAA, en partenariat et avec le soutien de la CCPEVA et la région Auvergne Rhône-Alpes, à renouveler l'expérience en 2019.

**L'Addict'o Village" s'installera donc de nouveau au Palais des Festivités d'Évian, le mardi 5 et le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Ce village sera accessible à tous les jeunes de 15 à 25 ans, en libre accès ou accompagnés par leurs établissements scolaires ou d'accueil. La participation est gratuite.**

Les journées se dérouleront autour d'ateliers thématiques participatifs (déambulation libre ou sur inscription le jour J) animés par des équipes pluridisciplinaires de la prévention, du soin en addictologie, de l'animation jeunesse et plusieurs créateurs artistiques :

- Escape game addictions
- Ateliers artistiques : fresque collective sur les émotions, œuvres bois flotté, écriture et interprétation de textes slam, expression corporelle
- Ateliers retro gaming, addictions numériques
- Ateliers bien-être et équilibre : sport pour tous, sophrologie, échanges sur des astuces vitalité
- Création et dégustation de cocktail sans alcool et atelier thés
- Ateliers créatifs santé-environnement
- Débat-expression, échanges avec des professionnels de la prévention et du soin
- etc.

Ces ateliers permettront aux jeunes d'explorer et de découvrir leurs ressources, de partager de nouvelles expériences et d'avoir des réponses à leurs questions sur les addictions.

9 établissements scolaires se sont d'ores et déjà inscrits pour participer ce qui représentent environ 1 100 élèves.

Le soutien technique et financier de la CCPEVA est une condition de réussite de l'action.

## **16. Maison France services itinérante**

Le gouvernement a lancé un appel à projet pour la labellisation des nouveaux projets de « maisons France service », afin de poursuivre 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents ;

- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu – physique ou itinérant – des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène.

Ces maisons France services devront proposer « un socle de services commun » répondant à une « charte nationale d'engagement ».

Tous les partenaires (Pôle emploi, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, les ministères des Comptes publics, de la Justice, et de l'Intérieur, La Poste, GRDF...) devront y être représentés, désignant des référents locaux facilement joignables pour assurer la résolution des cas les plus complexes ; ils pourront aussi assurer des permanences physiques et organiser des rendez-vous en visioconférence (chaque maison devra être équipée d'un dispositif de visioconférence d'ici à 2022).

Les maisons France services doivent aussi être équipées d'un poste informatique, d'une imprimante, d'un scanner et, à termes, d'un espace de visioconférence.

Chaque maison France services devra disposer d'au moins deux agents polyvalents présents pendant les heures d'ouverture (24 heures hebdomadaire au minimum). Les agents devront suivre une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Pour parvenir à cette montée en gamme, l'État pourra mettre à disposition un agent (de préfecture, de sous-préfecture ou de trésorerie notamment).

Les maisons obtiendront le label à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services.

L'enjeu est l'obtention d'un financement de 30 000 € par an pour le fonctionnement du service

La Caisse des dépôts et consignation mobilisera d'ici 2022 une enveloppe exceptionnelle de 3 M € au niveau national sur l'aide à l'investissement des projets itinérants.

Les maisons de services au public (MSAP) existantes, ne pouvant être transformées en « maison France services » d'ici le 1er janvier 2020, ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation.

L'appel à projet impose de déposer pour le 15 octobre un projet précisant la valeur-ajoutée de la structure envisagée et son articulation avec les services en place sur le territoire, la capacité de la structure à attirer les usagers, les moyens humains et matériels dédiés au fonctionnement, les locaux envisagés, ainsi qu'un descriptif des travaux, un plan de financement du projet et le calendrier prévisionnel.

La CCPEVA pourrait candidater à l'appel à projet pour un projet Maison France services itinérant qui serait complémentaire de la MSAP d'Abondance.

**Le conseil communautaire à 42 voix pour et 2 abstentions (Bruno GILLET, le pouvoir qu'il porte de Marie-Claire DUCRET) :**

- **APPROUVE la candidature de la CCPEVA à l'appel à projet « Maison France services » pour un projet itinérant ;**
- **APPROUVE la sollicitation des cofinancements disponibles (Caisse des dépôts et consignation et Etat notamment) sur ce projet.**

Interventions et débats :

*Patricia VANDERBRECHT demande le cout du service.*

*Elisabeth GIGUELAY répond que l'Etat propose 30K€ pour deux postes pour 2 ans. Elle met en relation la proximité du service avec la population par le déplacement dans chaque commune.*

*Josiane LEI précise qu'il fallait faire une délibération d'intention afin de pouvoir solliciter les financements.*

*Jean René BOURON regrette ce désengagement supplémentaire de l'Etat.*

## **ECONOMIE**

### **17. PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA – Approbation de la convention inter-partenaire et le convention d'objectifs avec AEC**

Dans le cadre du projet de création de la pépinière d'entreprises du Léman, les collectivités partenaires se sont engagées dès 2010 dans une première phase expérimentale dans les locaux de l'ancienne communauté de communes des Collines du Léman à Perrignier. Chaque collectivité partenaire participe financièrement aux charges de fonctionnement de la structure, dont l'animation a été confiée à l'agence économique Chablais Léman Développement. La dernière convention couvrait la période 2017-2019.

Les années d'expérimentation ont montré la plus-value de la pépinière pour la création d'entreprises et l'emploi sur le Chablais et les différents partenaires ont validé en 2016 leur participation à l'investissement d'une pépinière définitive et de plus grande capacité. Cette dernière, dénommée pépinière DELTA, est située dans la zone de Vongy, au 89 chemin de la Ballastière, à Thonon. Elle comprend :

- 10 bureaux
- 1 bureau partagé de 5 postes de travail
- 4 ateliers artisanaux
- 1 centre de ressources et d'innovation en Chablais (CRIC)

Suite aux travaux réalisés, les bureaux sont opérationnels au 1<sup>er</sup> octobre 2019, permettant le déménagement des entreprises hébergées, et les ateliers seront livrés d'ici janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPEVA est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA » s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence et dans le cadre de la stratégie économique votée le 24 mai 2019.

Considérant les avis favorables du comité de pilotage « Pépinière d'entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » dont la gestion et l'animation seront assurées par l'Agence Economique du Chablais selon les deux conventions :

Une convention interpartenaire est signée entre les collectivités partenaires et l'Agence Economique du Chablais (AEC), pour fixer les règles de fonctionnement et d'animation de la pépinière, étant entendu que la CCHC rejoindra les collectivités partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention d'objectifs est signée entre la CCPEVA et l'AEC pour fixer la contribution de la CCPEVA au coût de fonctionnement de la pépinière DELTA, confiée à l'AEC.

Ces conventions sont prévues du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022.

#### **Budget prévisionnel - Fonctionnement de la pépinière DELTA – 2019-2022 (selon clé de répartition du SIAC)**

	2019 (3 mois)		2020		2021		2022 (9 mois)	
	Montant	% des dépenses						
Thonon Agglo	24 200,82 €	52,95 %	55 230,12 €	39,86%	45 227,01 €	32,90%	30 961,16 €	29,87%
CCPEVA	12 991,16 €	28,43%	26 647,89 €	21,40%	24 278,15 €	17,66%	16 620,15 €	16,04%
<b>TOTAL dépenses éligibles</b>	<b>45 702,74 €</b>	<b>100%</b>	<b>138 560,75€</b>	<b>100%</b>	<b>137 468,64€</b>	<b>100%</b>	<b>103 637,61€</b>	<b>100%</b>

La communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC) intégrant cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contributions de chaque collectivité seront donc recalculées à partir de cette date. Le taux de financement public global passera de 81,38% en 2019 à 45,91% en 2022.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme la présidente à signer la convention interpartenaire entre les collectivités partenaires et l'Agence Economique du Chablais (AEC), pour fixer les règles de fonctionnement et d'animation de la pépinière (période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au

- 30 septembre 2022), étant entendu qu'à compter du 1er janvier 2020, la CCHC rejoindra les partenaires historiques et que la convention sera régularisée par voie d'avenant ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPEVA et l'AEC pour fixer la contribution de la CCPEVA au coût de fonctionnement de la pépinière DELTA, confiée à l'AEC.DELTA (période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022) ;
  - **APPROUVE** le versement de la participation CCPEVA au fonctionnement de la pépinière DELTA selon les modalités financières prévues dans la convention d'objectifs, et notamment le versement d'une subvention de 12 991,16 € à l'AEC au titre de l'année 2019.

### 18. Extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier – Sollicitation d'une aide de la DETR 2020

Vu la délibération du 18 janvier 2019 validant l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier,  
 Vu la délibération du 24 mai 2019 instaurant les baux à construction des terrains vocation économique appartenant à la CCPEVA, situés au sein des principales zones d'activités du territoire,  
 Vu la délibération du 24 mai 2019 portant sur l'acquisition des parcelles communales situés dans le périmètre du parc d'activités des Vignes Rouges,  
 Considérant l'éligibilité du projet d'aménagement à la DETR 2020, il est proposé de solliciter une aide selon le budget estimatif de travaux et plan de financement suivants :

#### Montant des dépenses

	HT
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>177 955 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 645 169 €</b>
Lot 1 : Terrassement /VRD (réseaux secs et humides)	1 785 260 €
Lot 1 : Dévoisement EU/assainissement	110 242 €
Lot 2 : Enrobés – signalisation	705 034 €
Lot 3 Aménagements paysagers et qualitatifs	565 432 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 969 €</b>
Option - technologie solaire pour recharge vélo, alimentation éclairage, smart city pour déchets et gestion des eaux	479 200 €
<b>Acquisitions terrains</b>	<b>4 145 910 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 969 034 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel

Autofinancement (dont emprunt 3 M €)	3 039 324 €
Location bail à construction (sur la base de 44 788 m <sup>2</sup> à 90€HT/m <sup>2</sup> )	4 030 920 €
Cessions	398 790 €
DETR (50% de 1 M € éligible)	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 969 034 €</b>

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la présidente à solliciter une aide de la DETR pour le projet d'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, d'un montant de 500 000 €, correspondant à 50% des dépenses éligibles de travaux, études et acquisitions plafonnées à 1 million d'euros, pour une dépense totale estimée à 7 969 034 €HT (acquisitions, maîtrise d'œuvre et travaux) ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer tous les documents liés à cette demande d'aide.

## MOBILITÉ

### **19. Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres - Modalités financières 2020 et 2021**

Les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Un protocole d'accord a été conclu entre l'Etat de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française pour les années 2018 et 2019.

Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il a été approuvé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Il s'agit d'en préciser les modalités financières pour les années 2020 et 2021, jointes à la présente délibération

Ladite convention avait pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des Lignes lacustres régulières transfrontalières, à savoir la participation au déficit d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières, à raison de 50% par l'Etat de Vaud et de 50% par les AOM françaises.

Sur cette base, la part française pour 2020 et 2021 serait la suivante :

- 2020 : 2 050 000 €
- 2021 : 2 139 000 €

A noter que cette part française concerne la totalité des participations des collectivités françaises. Le département a notamment versé 575 000 € par an en 2017 et 2018.

L'augmentation de la participation française entre 2020 et 2021 (à parité avec la participation suisse) est due à différents facteurs :

- Frais de carburant (prix moyen en augmentation)
- Frais de personnel (augmentation statutaire)
- Divers variations mineures (notamment entretien/amortissements)

Par ailleurs, entre 2018 et 2021, l'offre passe de 333 500 kms parcourus par an à 350 854.

VU la délibération n°012-2019 du conseil communautaire du 24 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres ;

CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM française (CCPEVA et Thonon Agglomération) fera l'objet d'une convention spécifique à venir et que les participations financières du département de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes seront sollicitées ;

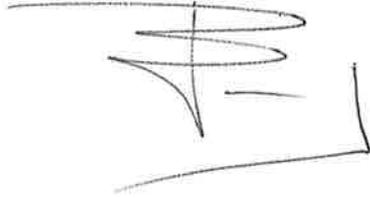
**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités financières 2020-2021 pour la participation des AOM Françaises ;**
- **SOLLICITE la participation financière du Département de Haute-Savoie et de la Région Auvergne -Rhône - Alpes au titre de ces deux années.**

*Point Divers : Maxence DENAVIT informe que les conseillers communautaires seront sollicités par mail pour leur proposer la visite de la pépinière du Léman.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 16h04 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 12 novembre 2019 à 14h30 à LUGRIN.

**Le secrétaire de séance**  
**M. Justin BOZONNET**



**La Présidente**  
**Josiane LEI**